

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 109 -2022-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le code Général de la Fonction Publique,
 - VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
 - VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 - VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 - VU l'arrêté n° 48-2022-CDG du 15 juillet 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (Au titre d'un avancement de grade).
 - VU l'arrêté n° 96-2022-CDG du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 48-2022-CDG du 15 juillet 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (Au titre d'un avancement de grade).
 - VU l'arrêté n° 97-2022-CDG du 26 décembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (Au titre d'un avancement de grade).
- VU le procès-verbal en date du 23 décembre 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20221229-109-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (Au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Monsieur PERSÉE Stéphane** – Adjoint au Maire délégué aux sports - Mairie de Saint-Denis -
- Président du jury
- **Madame MOUNIAMA COUPAN** – Adjointe au Maire déléguée au sport et loisirs - Mairie de Saint-Louis - Suppléante du Président du jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Monsieur MARSAN Jovani** – Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Directeur adjoint du Parc du Colosse – Mairie de Saint-André
- **Monsieur BERTIL Patrice** – Attaché principal – Directeur Général Adjoint sport, culture, mobilité, égalité des chances – Région Réunion

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Madame VAUDEMONT Christelle** – Attaché territorial – Directrice de la cohésion sociale et de la solidarité – CCAS du Port – Représentante du CNFPT
- **Monsieur J. Arnaud PAYET** – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – Mairie de Saint-Louis - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – CFTC

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 29 DEC. 2022
La Présidente
Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le
La Présidente. 29 DEC. 2022

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
le 29/12/2022 à 12h29
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réimpression : 29/12/2022